L'importance économique de l'AVS

Autor(en): **Traber, Hans A.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **80 (1988)**

Heft 2-3

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-386305

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'importance économique de l'AVS

*par Hans A. Traber**

Selon les manuels d'histoire, la votation populaire du 6 juillet 1947 sur l'AVS marque un tournant dans la politique intérieure de notre pays. Par son soutien massif du projet, le souverain confirmait alors les profondes modifications qu'avait subies la conscience sociale du peuple et ancrait en même temps la volonté d'agir sur le plan social en faveur des personnes âgées, des veuves et des orphelins, dans le cadre de la Constitution fédérale.
L'AVS s'est développée entre-temps, pour devenir l'institution sociale la plus grande et la plus importante de notre pays. Elle constitue l'expression de l'«unité de destin de tous les confédérés» tant souhaitée depuis les débuts. De par ses recettes et ses dépenses, l'assurance entraîne des flux d'argent d'une énorme importance économique. D'une part elle crée un pouvoir de consommation au moyen des prestations qu'elle verse aux retraités, pouvoir qui exerce, à son tour, une influence sur la demande économique globale et, ainsi, sur l'activité économique. D'autre part, ses recettes, basées essentiellement sur les salaires, dépendent de cette même activité économique et ont l'effet d'une «épargne forcée». Cet important rôle économique aux multiples facettes va faire l'objet ci-dessous d'un bref aperçu.

Les rentes AVS créent un pouvoir de consommation

En 1948 déjà, au cours de sa première année d'activité, l'AVS a versé un montant de 122 millions de francs à environ 250 000 retraités, c'est-à-dire une moyenne d'un peu plus de 500 francs par année et par ayant droit (les couples sont comptés comme un ayant droit). Depuis lors et jusqu'en 1986, le nombre des bénéficiaires de rentes a passé à plus d'un million. Le montant des rentes versées s'élève, en 1986, à 15 325 millions de francs. La rente, qui, depuis la révision de la Constitution en 1972, n'est plus seulement une simple «rente de base», mais doit permettre de couvrir de manière appropriée les «besoins vitaux» (en y ajoutant en un premier temps les prestations complémentaires), a atteint, en moyenne, le montant de 15 000 francs par année et par ayant droit.
Ces prestations – dont le montant a été augmenté de 4 pour cent en 1988, conformément à l'évolution des salaires et des prix – sont d'un niveau respectable. Les rentes AVS, de près de 16 milliards de francs, correspon-

* Collaborateur scientifique auprès de l'Office fédéral de la statistique.

dent environ à la masse salariale de l'industrie de la métallurgie et des machines, ou encore à un montant entre 3 et 4 fois supérieur à la masse salariale dans le secteur bancaire. Les comptes ménagers des retraités donnent une image encore plus nette de leur importance. Selon ces comptes, les recettes de ménages de retraités étaient composées, en 1986, pour plus de la moitié de rentes AVS. Dans les catégories de revenus inférieurs, les recettes provenant de l'AVS atteignaient même 75%, alors que dans les catégories de revenus élevés, ce chiffre ne se montait qu'à 36%, soit le même taux que pour les recettes provenant de caisses de prévoyance privées. Le taux de prestations de l'AVS permet en outre d'estimer l'importance de l'AVS en fonction de l'ensemble de l'économie. Ce taux donne le rapport entre l'ensemble des prestations de l'AVS et le produit national brut en tant que valeur indicative des prestations de l'ensemble de l'économie. Alors qu'il n'était que de 0,6% en 1948, ce taux a atteint 6% en 1986, soit 10 fois la valeur initiale. Cette évolution reflète bien les profondes modifications de la conscience sociale et de l'ordre de la société évoquées plus haut. La prévoyance-vieillesse, qui était autrefois du ressort de la grande famille traditionnelle, a été reprise peu à peu par le système de rentes-vieillesse fournies par l'Etat (et par la prévoyance professionnelle vieillesse), évolution qui s'est effectuée parallèlement à la disparition de ce type de famille.

La consommation des retraités AVS contribue à stabiliser la conjoncture

Les revenus que l'AVS transfère des salariés aux rentiers ont bien sûr des conséquences nettement perceptibles sur la consommation et l'épargne des retraités. Alors que, selon les comptes ménagers évoqués plus haut, les revenus courants des retraités ne se montent qu'à la moitié de ceux des familles de salariés, le taux de consommation des retraités, 81% de l'ensemble des dépenses ménagères, n'est guère supérieur au taux de 73% enregistré chez les personnes exerçant une activité lucrative. Grâce aux prestations de l'AVS, les retraités ne doivent en gros plus modifier aujourd'hui leurs habitudes de consommation antérieures, ni être soutenus par l'assistance sociale communale. Si l'on tient compte de modifications dues à l'âge, telles que, par exemple, l'absence de cotisations à l'AVS et aux caisses de prévoyance ainsi que des coûts de transport entre le lieu de domicile et lieu de travail, la structure de consommation d'un ménage de retraités ne diffère qu'à peine de celle des salariés. Pour les retraités suisses, le rapport entre les besoins vitaux et les besoins facultatifs ne subit que très peu de modifications après l'entrée dans l'âge de la retraite; leur standard de consommation reste donc sans aucun doute nettement supérieur à la moyenne internationale.

La garantie d'un revenu assuré par l'AVS, que les économistes qualifient par le terme neutre de «transfert des revenus», et la consommation des retraités qui en découle, ont des effets anticycliques ou de «stabilisateurs automatiques de la conjoncture» sur l'ensemble de l'économie: en cas d'amélioration de la conjoncture, la consommation totale est en principe ralentie par la pratique de l'adaptation, retardée dans le temps, des rentes AVS à l'évolution générale des prix et des salaires, alors qu'en cas de baisse conjoncturelle, le niveau du pouvoir de consommation des retraités, qui se monte à 10% de la consommation totale, reste stable.
Les transferts de revenus de l'AVS entraînent une épargne moyenne importante chez les retraités. Alors que, comme nous l'avons vu plus haut, leur revenu est en moyenne inférieur de moitié à celui des personnes actives, les retraités présentent un taux d'épargne de 7% des revenus de ménage, taux qui est supérieur d'un cinquième environ à celui des personnes poursuivant une activité lucrative. Les bénéficiaires d'une rente-vieillesse continuent généralement à épargner jusqu'au moment où ils entrent dans une maison pour personnes âgées ou un home médicalisé, de sorte que leur fortune augmente souvent encore après qu'ils aient atteint l'âge de la retraite. Cette épargne des bénéficiaires de rentes contredit d'ailleurs l'affirmation souvent entendue par le passé, selon laquelle la sécurité sociale pour les personnes âgées affaiblirait la prévoyance-vieillesse privée. Cette épargne donne au contraire raison à ceux qui estimaient, il y a 40 ans déjà, que l'AVS permettrait l'intégration sociale et économique totale des personnes âgées. En 1947, après la votation populaire sur l'AVS, on pouvait lire, dans un commentaire enthousiaste qui garde toute sa valeur de nos jours, que «l'AVS aurait pour effet de renforcer les sentiments patriotiques et le plaisir de travailler».

Influences mutuelles du financement des rentes et de l'activité économique

Le financement de l'AVS s'effectue essentiellement selon le principe de la répartition. Les rentes courantes doivent être couvertes par les recettes courantes. Le fonds AVS sert à compenser des variations divergentes des recettes et des dépenses. Le fonds s'est accru peu à peu pour atteindre en 1975 la somme de 11 milliards de francs. Après une période déficitaire de 5 ans, il représente aujourd'hui un montant de 13 milliards de francs. Les intérêts produits par ce fonds représentent actuellement environ 3% des recettes de l'AVS. A cela s'ajoutent 19% provenant des recettes fiscales de la Confédération et des cantons. Ce sont toutefois les contributions des salariés et des employeurs, qui ont passé entre 1968 et 1976 de 4 à 8,4% des revenus soumis à l'AVS, qui constituent avec 78% la part la plus importante des recettes de l'AVS.

A cause de cette part prépondérante des recettes provenant des contributions calculées en pour-cent des salaires, le financement des rentes dépend donc, d'une part, très étroitement de la situation économique (notamment du taux d'occupation et du niveau salarial). D'autre part, ce financement exerce une influence sur l'activité économique: les contributions des salariés et des employeurs et la part des recettes fiscales destinée à l'AVS entraînent une augmentation des coûts de production industriels, et le mécanisme des intérêts subit l'influence de l'«épargne forcée» liée à l'accumulation du fonds AVS et des opérations de crédit de ce même fonds. Ces influences et ces interventions sont toutefois fort complexes et souvent contestées. C'est pourquoi, contrairement aux effets chiffrables, des prestations versées leur importance ne peut être qu'esquissée. Selon l'état conjoncturel, les coûts de production plus élevés peuvent être répercutés sur les prix des produits ou entraîner une réduction des marges de bénéfice, et mettre ainsi un frein à la volonté d'investir et d'innover des entreprises. Dans les deux cas, la tendance subséquente peut être une baisse de la demande en produits industriels. D'autre part, l'augmentation des coûts de salaires, due aux contributions à l'AVS, peut inciter à procéder à des mesures de rationalisation, à un remplacement de forces de travail par des investissements plus importants, ce qui aurait des conséquences négatives sur le marché de l'emploi. En revanche, les montants qui constituent le fonds AVS doivent être placés sur le marché des capitaux à un taux favorable et peuvent ainsi contribuer à favoriser les investissements. Il est certain en tous cas que la nécessité de trouver des placements sûrs pour ces montants a notamment facilité, souvent dans une forte mesure, le financement d'investissements communaux, ce qui a entraîné de nouvelles commandes pour l'industrie et ainsi favorisé la sécurité de l'emploi dans les entreprises bénéficiaires.

Les problèmes complexes liés au financement de l'AVS ont exercé sans aucun doute une influence certaine sur l'évolution de l'économie suisse. Il n'est toutefois pas possible de chiffrer ces facteurs d'influence parfois contradictoires. On peut simplement retenir que la charge AVS de l'économie nationale, dont la mesure est donnée par le rapport entre les recettes de l'AVS et le produit national brut, a passé de 3% en 1948 à 6% en 1986. Il n'est donc pas possible de comparer l'importance économique des problèmes de financement de l'AVS aux effets nettement positifs, tant sur le plan social que sur celui de l'économie, des rentes AVS. Il faut se contenter de la mettre en face du renforcement de la «conscience nationale» et du «plaisir de travailler» dus à l'AVS, un effet qui contribue également à encourager le développement économique, mais n'est pas mesurable.